

SESSION DU 23 FEVRIER 2016

Sur convocation adressée à chacun de ses membres le 15 février 2016, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire le mardi 23 février 2016, à 20 heures, sous la Présidence du Maire, Monsieur Michel PREVEAUX.

Présents : Messieurs Michel PREVEAUX, Christophe LEROY, Loïc DECOURTIL, Michel AZAMBOURG, Madame Claudine MOULIN, Monsieur Gérard AMY, Madame Evelyne LAFEUILLE, Messieurs Thierry HERON, Jean-Marc JANNEAU, Madame Sylvie BEHETRE, Monsieur Marc PINSARD et Monsieur Jean-Claude RIVARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe LEROY

* * * * *

→ Approbation du compte-rendu du 22 janvier 2016 :

Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le compte-rendu du 22 janvier 2016 est adopté à l'unanimité.

→ FDAiC et Fonds de concours 2016 : Demande de subvention pour mettre en accessibilité les abords d'un arrêt de bus :

Dans le cadre du Sd'AP (Schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmé) élaboré par la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole, la Commune de Gellainville s'est engagée à rendre accessible l'arrêt de bus sis en bordure de la RN154, en traverse de Bonville. Le Conseil Municipal a donc projeté de créer un biseau à hauteur de la maison de l'Outil en Main pour garantir le déploiement de la plateforme pour handicapés en toute sécurité.

Le montant des travaux s'élève à 14 540,20 € H.T. soit 17 448,24 € T.T.C.

Le Conseil Municipal sollicite à cet effet une subvention du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes (*voirie – sécurité*), ainsi que le Fonds de Concours 2016 auprès de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole.

→ FDAiC et Fonds de Concours 2016 : Demande de subvention pour une étude relative à l'aménagement des trottoirs en traverse de Bonville :

La traversée de Bonville étant problématique depuis plusieurs années tant pour des raisons sécuritaires qu'environnementales, le Conseil Municipal souhaite réaliser en 2016 une étude qui permettra de requalifier les trottoirs de la RN154 sur 450 mètres linéaires environ.

Le montant de cette étude s'élève à 24 276,00 € H.T. soit 29 131,20 € T.T.C.

Le Conseil Municipal sollicite à cet effet une subvention du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes (*voirie – sécurité*), ainsi que le Fonds de Concours 2016 auprès de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole.

→ Devenir des routes départementales 150 et 339-7 :

Monsieur le Maire rend compte d'une réunion avec les représentants du Conseil Départemental en date du 11 février dernier, relative au devenir des routes départementales sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil Départemental souhaite réorganiser le réseau routier eurélien, le moderniser, en améliorer la qualité et le rendre plus sûr. Pour atteindre ses objectifs, il envisage de construire des infrastructures nouvelles qui permettront de fluidifier le trafic mais aussi de se désengager sur certaines routes dont la dégradation nécessite une attention particulière et génère un coût de maintenance important.

Une large concertation est donc engagée avec les élus locaux afin d'identifier les axes prioritaires et ne conserver qu'une ou deux routes départementales sur chaque Commune.

Pour la Commune de Gellainville, 2 axes sont concernés :

- La RD 339-7 depuis la sortie de Bonville (rue de Brétigny) jusqu'à la RD 939 (route de Sours) ;
- La RD 150 entre la RD29 (route de Voves) et l'entrée de Gellainville (rue de Corancez).

Pour ces deux axes, les élus devront se positionner sur les possibilités de déclassement proposées par le Conseil Départemental.

→ Validation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal pour approbation, l'agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) qui, après validation par les services préfectoraux, lui permettra de réaliser les travaux de mise en accessibilité de ses ERP (établissement recevant du public).

Cet agenda définit précisément les travaux à engager pour chaque ERP (salle polyvalente, mairie, chalet, église et cimetière), leur coût et leur réalisation dans le temps. Il précise également les dérogations demandées aux règles d'accessibilité handicapés.

La dérogation principale : les travaux prévus au cimetière : il y a une disproportion manifeste entre le coût des travaux (mise en place d'un revêtement de sol non meuble et d'un éclairage extérieur) et leurs effets sur l'usage des lieux au quotidien.

D'autres dérogations, de moindre importance, sont également envisagées pour les aménagements proposés à l'Eglise et pour le sanitaire à proximité du chalet.

Ayant ouï et après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter aux services préfectoraux la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée telle que présentée ;
- **DECIDE** d'étaler la programmation des travaux sur 3 ans ;
- **DECIDE** de demander des dérogations aux règles d'accessibilité handicapés pour l'aménagement du cimetière, l'Eglise et le sanitaire public à proximité du chalet.

* * * * *